

LA CAF DE L'HÉRAULT VERSERA L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE (ARS) À PARTIR DU 18 AOÛT 2026 À PRÈS DE 56 800 FAMILLES HÉRAULTAISES SOIT PLUS DE 93 000 ENFANTS SCOLARISÉS

À compter du 18 août 2026, la Caf de l'Hérault versera l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) à près de **56 800 familles héraultaises**, soit plus de **93 000 enfants bénéficiaires**, pour un montant total de **40,9 millions d'euros**.

L'ARS est **versée sous conditions de ressources** aux familles ayant des **enfants scolarisés âgés de 6 à 18 ans**. Son montant varie selon l'âge de l'enfant :

- 426,87€ pour les enfants de 6 à 10 ans ;
- 450,41€ pour les enfants de 11 à 14 ans ;
- 466,02€ pour les jeunes de 15 à 18 ans.

Pour connaître les conditions et montants rendez-vous [sur caf.fr](https://caf.fr)

UNE AIDE PRÉCIEUSE POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES DE RENTRÉE

Selon une **étude réalisée en 2022 par la Cnaf** auprès de 2 000 foyers bénéficiaires, l'**Allocation de rentrée scolaire représente en moyenne près d'un tiers du budget annuel** consacré à la scolarité d'un enfant. Les familles l'utilisent en priorité pour l'achat de vêtements, de fournitures scolaires et d'équipements numériques.

Face à la hausse du coût de la vie, **les dépenses de scolarité atteignent en moyenne 1 315€ par enfant et par an**. Sans l'ARS, deux familles sur trois déclarent qu'elles auraient dû réduire davantage leurs dépenses ou renoncer à certains achats ou activités pour leurs enfants.

LES DÉMARCHES À CONNAÎTRE

Pour les enfants de 6 à 15 ans, aucune démarche n'est nécessaire : le versement est automatique pour les familles déjà allocataires.

Les familles ayant un jeune de 16 à 18 ans doivent déclarer sa scolarité depuis leur espace Mon Compte sur caf.fr ou sur l'application Caf - Mon Compte pour obtenir le versement de l'ARS.

REPÈRES

En 2025, la Caf de l'Hérault avait versé l'ARS à près de 58 700 familles, représentant plus de 94 000 enfants bénéficiaires pour un montant total de 41,6 millions d'euros.

BON À SAVOIR :

- Les familles non allocataires ayant un seul enfant à charge doivent faire la demande en ligne sur caf.fr rubrique : Demander une prestation / Vie personnelle / Parentalité / Allocation de rentrée scolaire.
- Pour les enfants qui entrent en CP cette année, mais qui n'auront 6 ans qu'en 2027, les familles devront joindre un certificat d'inscription au CP à leur Caf.
- Pour connaître les conditions d'attribution de l'ARS, rendez-vous sur caf.fr / Vie personnelle / L'allocation de rentrée scolaire (ARS).